



Contester la signalisation à un STOP

Par **artisan**, le **24/01/2015** à **11:10**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

Obligatoire sur nos forum, merci.

J'espère poster dans la bonne rubrique, merci aux modérateurs de déplacer si nécessaire.

J'ai déjà posé la question mais sur un autre post dont le sujet traite deux infractions. Je créais donc ce post pour ne parler que d'une seule infraction et ainsi avoir plus de clarté.

Je vais essayer d'expliquer ça en deux mots si j'y parviens :

La route mène sur un parking qui a été modifié il y a peu de temps. Juste avant ce fameux stop on passe sous un pont, pour le coup ça fait comme un tunnel qui nous empêche de voir ce stop. Il faut être à 5 mètres du stop pour le voir ou voir le marquage au sol qui se confond avec d'autre marquage de l'ancienne signalisation. Mais ce qui nous a choqué tous les deux c'est qu'il n'ont pas enlevé le panneau de signalisation de céder-le-passage. Certes il n'y a plus écrit "céder-le-passage" mais le gros panneau triangulaire blanc et rouge demeure. Celui-ci se trouve à une trentaine de mètres du stop juste avant le "tunnel" ce qui a pour effet, de se dire que c'est un céder-le-passage et donc notre regard et/ou attention se porte sur la gauche de la route, là où, éventuellement, une voiture peut arriver. Le panneau stop est bien sûr, sur la droite de la route bien caché par les parois du tunnel qui le précède. Et, devinez qui on a vu bien caché sur le parking, les gendarmes. Et oui vendredi, jour du marché, ils font le pleins des caisses. Je me suis donc amusé à filmer le trajet avec un smartphone et je l'ai bien sûr, partagé avec des amis qui eux aussi ont été scandalisés par ces actes de braconnage et surtout en ce moment où ils feraient bien mieux de surveiller des lieux publics. Là n'est pas le sujet, j'en conviens.

Je veux donc dénoncer cet endroit de "braconnage routier", pour que, dans un premier temps,

le panneau triangulaire soit remplacé par un joli panneau "attention stop à 30 mètres" et, dans un deuxième temps, voir s'il est possible de contester cette contravention ?

J'en ai marre de voir cet acharnement à ce mettre dans des endroits qui n'ont aucun caractère accidentogène et qui relève plus du braconnage qu'autre chose. C'est juste dégueulasse, j'en suis écoeuré, et je compte bien faire changer les choses pour que plus personne ne se fasse prendre à cet endroit.

Je suis près à investir beaucoup d'énergie s'il le faut.

S'il n'y a rien à dire sur cette abus de signalisation, je ferai une grande banderole que j'irai déployer sur le pont pour mettre en garde les futurs lapins comme moi que les chasseurs les attendent.

Puis-je aller filmer les gendarmes sur ce lieu entrain de verbaliser des automobilistes ? quels seraient les problèmes que j'encours ?

Cette fois, j'en ai marre que l'on nous ponctionne comme ça dans tous les sens, que tout notre argent ne sert à rien d'autre qu'engraisser toujours les mêmes.

Je mettrai toute mon énergie pour faire changer "cette réserve de chasse", légalement si possible ou non, si je n'en ai pas le choix. Je n'en peu plus. où passe notre argent ? non stop je vais devenir un militant s'il le faut, je suis révolté comme jamais. Je suis pas un pigeon et maintenant que je ne fume plus, croyez moi, j'ai toutes mes soirées, voire mes nuits à perdre là-dedans.

Si vous trouvez ma réaction "débile" n'hésiter pas à m'en faire part, je suis un homme de débat et respecte tout point de vue.

Merci à vous et dites moi, les modérateurs, si je vais trop loin où s'il faut que je crée un autre post ou si ce genre de raisonnement n'a rien à faire sur votre site.

Bien à vous.

Par aguesseau, le 24/01/2015 à 11:39

bjr,

sans rentrer dans les considérations sur les gendarmes qui ne sont pas responsables de la signalisation mais uniquement de son respect, je vous suggère d'intervenir auprès du responsable de cette voie publique (commune , département, état)avec vos arguments.

vous pouvez faire part de cette situation auprès du journal local qui est généralement friand de ce genre d'informations.

quant à filmer les gendarmes, au vu de la situation actuelle, vous prenez le risque de passer quelques heures dans leurs locaux.

cdt

Par **aleas**, le **24/01/2015** à **11:52**

Bonjour,

Dans un premier temps, comme dit par ailleurs, il faut fixer la situation c'est à dire prendre toutes les dispositions possibles, huissier, témoignages, clichés pour justifier ultérieurement de cette "anomalie" si vous étiez amené à réclamer pour ce STOP, compte tenu du contexte général de la situation évoquée ailleurs.

Par **alterego**, le **24/01/2015** à **12:36**

Bonjour,

Le panneau que vous décrivez indique que **vous devez et nous devons céder le passage à droite et à gauche, que cela soit écrit ou non**. En l'absence de véhicule venant de la droite ou de la gauche, l'arrêt n'est pas obligatoire.

Vous vous apprêtez à rentrer dans un parking, habitué des lieux ou non, vous devez réduire sensiblement votre vitesse. En l'absence de panneau, bon sens oblige tout comme rouler au pas dans le dit parking.

Oubliez **"le plein des caisses"**, argumentation des moins pertinentes.

Vos 8 derniers paragraphes n'étaient pas utiles. Allergie au papillons, je suppose, comme c'est le cas pour moi.

Cordialement

Par **Lag0**, le **24/01/2015** à **12:37**

[citation]Mais ce qui nous a choqué tous les deux c'est qu'il n'ont pas enlevé le panneau de signalisation de cédé le passage. Certes il n'y a plus écrit "cédé le passage" mais le gros panneau triangulaire blanc et rouge demeure.

Celui-ci se trouve à une trentaine de mètres du stop juste avant le "tunnel"

Ce qui a pour effet, de ce dire que c'est un cédé le passage et donc notre regard et/ou attention se porte sur la gauche de la route, là où, éventuellement une voiture peut arriver.

[/citation]

Bonjour,

Ce panneau est bien une signalisation avancée du stop, panneau AB5, triangle pointe en bas, bords rouges, centre blanc, il devrait être complété par un panneau "STOP XXm".

A noter que la signalisation avancée du stop n'est obligatoire que hors agglomération et facultative en agglomération (zone 50km/h).

Par **Tisuisse**, le **24/01/2015 à 13:36**

Bonjour artisan,

Déjà, lorsque vous ouvrez une nouvelle discussion, le "bonjour" s'impose (voir la charte du forum), ne serait-ce que par politesse envers les bénévoles qui vous lisent, étudient votre cas et y répondent.

Apparemment, vous avez été verbalisé pour non respect du STOP, est-ce exact ? Or, vous semblez être du coin et bien connaître les lieux, non ? Donc vous ne pouviez pas être dans l'ignorance de la présence de ce STOP. C'est un peu ce que pensera un juge. A mon humble avis, votre seul argument de défense est la modification de signalisation d'annonce du STOP, et encore que le juge n'est pas dans l'obligation de vous suivre. Cela étant, le code pénal et le code de procédure pénale vous reconnaissent le droit de contester et de faire valoir vos arguments.

Si vous ne contestez pas, vous vous en tirerez avec :

- l'amende minorée de 90 € en payant sous 15 jours,
- le retrait des 4 points, (un stage fait une fois que ces points sont retirés, vous permettra de les récupérer aussitôt sans avoir à attendre les 3 ans),

mais si vous contestez et que le juge ne suive pas votre argumentation, vous risquez alors :

- l'amende pénale dont le plafond est de 750 € + les 22 € de frais de procédure,
- la suspension de votre permis, toutes catégories confondues, sans dépasser les 3 ans maxi,
- les peines annexes comme un stage obligatoire sans possibilité de récupérer les 4 points du stage,
- le retrait des 4 points pour ce stop, retrait dont le tribunal ne vous parlera pas parce que ce n'est pas dans ses compétences.

Vous avez maintenant les cartes en mains pour prendre votre décision dans l'immédiat.

Pour le reste, c'est à vous de voir votre élu, au besoin, pour qu'il intervienne le cas échéant afin que la signalisation soit conforme.

Par **artisan**, le **24/01/2015 à 15:13**

Bonjour,

Tout d'abord veuillez m'excuser d'avoir oublié de vous saluer, et veuillez aussi excuser mes fautes d'orthographe qui doivent être nombreuses, mes fautes de ponctuation bien que j'essaie de m'appliquer un maximum.

Bonjour Aguesseau,

Passer un peu de temps avec les gendarmes dans leur locaux ne me dérange pas, je sais qu'ils on beaucoup de temps a perdre, et au moins je leurs feraient passer un peu plus de temps au chaud avec ces températures qui commence a bien baisser ces derniers jours.

Et puis j'éviterai pendant ce temps a quelques automobiliste de perdre des points et de l'argent.

De plus ils étaient quatre et leurs chef étaient quelqu'un de très agréable et sympathique.

C'est vrai qu'un journal local pourrai remplir un petit bout de page et je connais une personne qui travail pour un journal je vais lui en toucher deux mots.

L'idée de filmer est de mettre sa sur Y.....T..... et voir un peu les commentaires que je pourrai recueillir.

Bonjour Aleas,

Comme vous me l'avez suggérer sur mon autre sujet l'idée de faire intervenir un huissier me semble une très bonne idée

Bonjour Alterego,

Attention je signale bien qu'il y a un panneau qui pour moi me semble être un panneau de cédé la passage, mais quand on arrive a 5 metre du stop celui si est visible a condition que le part soleil de notre véhicule ne soit pas baissé car le panneau est placé très haut sur son support.

Après a cet endroit il y a déjà un panneau 30 kilomètre heure et il faudrait être inconscient pour rouler plus vite.

C'est difficile a expliquer comme sa,mais le seul danger peut arriver de la gauche et on a donc tendance a porter notre attention qu'a cet endroit si on considère que c'est un cédé le passage.

Il y a bien aussi un marquage au sol, bien que difficile a voir.

Les paragraphes inutile m'ont personnellement fait un bien fou, et m'ont été d'une grande utilité pour me faire redescendre la pression, et je pense qu'il peuvent faire du bien a quelques lecteurs mais ne vous inquiétez pas je serai être un peu plus pertinent quand j'irai discuter avec eux un de ces vendredi.

Allergie au papillon qu'est ce que vous entendez par cette expression ? Allergique au gendarme c'est bien sa ?

Bonjour Lago,

Merci pour cette photo, c'est exactement sa sans le le petit panneau rectangulaire en dessous portant la mention "stop a 50 m"

Bonjour Tisuisse,

Merci de me rappeler une nouvelle fois que j'ai oublier de vous saluer comme on a pu le faire gentilleement juste avant, et veuillez acceptez mes excuses pour cet oubli.

Oui je me suis fait verbaliser pour ce stop comme une voiture sur deux ce matin la.

Non je ne suis pas du coin j'habite une petite commune qui se trouve à une 15aine de kilomètres de cette petite ville.

C'est une route que je ne prend presque jamais et c'est la personne qui m'a accompagné, qui m'a signalé que le parking avait été modifié il y a peu de temps.

Je vais être très honnête pour moi c'était un cédé le passage, et pour y être passer quelque fois auparavant (il y a longtemps) je n'ai vraiment pas fait attention à ce stop, car l'endroit ne comportant aucune dangerosité je suis passé.

Etes vous d'accord sur le fait que ce panneau puisse induire en erreur et qu'il est bon de le faire constater par un huissier ou je perd mon temps et mon argent dans le sens ou ensuite on débouche sur un stop signalé par un panneau et un marquage au sol bien qu'encore discutable par le fait qu'avec un part soleil baissé on ne peut voir que le marquage au sol ?

Merci à vous tous d'alimenter ce sujet et une nouvelle fois veuillez m'excuser pour avoir oublié de vous saluer.

Cordialement

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **17:04**

Hello @artisan,

[citation] celui-ci est visible à condition que le part soleil de notre véhicule ne soit pas baissé car le panneau est placé très haut sur son support. [/citation]

Je veux bien tout lire, mais dans un tunnel on ne peut pas se plaindre d'un éblouissement impliquant donc la mise en œuvre du pare-soleil.

Si vous ne voyez pas le panneau de loin, peut-être est-ce parce que, comme beaucoup d'automobilistes, vous omettez d'allumer vos feux de croisement ou de route, jugeant l'éclairage suffisant.

La preuve que non.

Entendons-nous bien : je ne veux pas charger la charrette comme on dit, j'attire votre attention sur votre argumentaire et ses limites.

Par **artisan**, le **24/01/2015** à **18:20**

Ola moisse,

C'est très juste ce que vous me faites remarquer.

Je prend conscience que mes explications sont mauvaises.

C'est pas facile à expliquer comme ça.

En fait ce n'est pas vraiment un tunnel.

On passe sous un pont de chemin de fer qui doit faire 6 mètres de long.

Mais sur la droite de la route il y a un grand mur de soutènement, qui fait bien 5 ou 6 mètres de haut sur une trentaine de mètres et qui empêche la visibilité de ce stop.

Sur la gauche il n'y a rien et donc avec la lumière du jour suffit amplement à éclairer le

passage de ce pont.

En tout cas personne ne met les feux de croisement a cet endroit.

J'espère être plus clair avec ce complément mais n'hésiter pas si vous me comprenez pas.

cordialement

Par **alterego**, le **24/01/2015** à **18:34**

"Mais ce qui nous a choqué tous les deux c'est qu'il n'ont pas enlevé le panneau de signalisation de céder-le-passage".

Enlevé ou pas enlevé, **l'infraction concerne le panneau stop qui n'a pas été respecté.**

Selon l'article 415-1 du Code de la Route, approchant d'une intersection, "**vous deviez vérifier que la chaussée que vous alliez croiser était libre**", donc ralentir, ce qui vous laissait le temps d'apprécier le panneau stop et vous permettait d'agir en fonction.

Agir en fonction c'était marquer l'arrêt, parce que **quelle que soit la direction que l'on souhaite prendre, nous ne sommes jamais prioritaire.** Il vous est uniquement reproché de ne pas l'avoir fait. Tout le reste ne sera pour le juge que blablabla.

Ma réponse, comme celle qui précède, n'a pour but que de vous permettre d'apprécier la pertinence de votre éventuelle requête. J'ai le sentiment que plus vous tentez de vous défendre plus vous vous enfoncez.

Cordialement

Par **aleas**, le **24/01/2015** à **19:09**

Bonsoir,

Question : Ce Stop, il est en agglomération ou hors agglomération ?

S'il est en agglomération la pré signalisation n'est pas obligatoire.

S'il est hors agglomération la pré signalisation est obligatoire.

Par **artisan**, le **24/01/2015** à **21:30**

Bonsoir,

Alterego j'adore votre phrase toute faite et très pertinente, je cite

"J'ai le sentiment que plus vous tentez de vous défendre plus vous vous enfoncez"

Je viens ici pour avoir des renseignements sur ce qui est possible de faire ou pas et pas ce genre de phrase qui ne fait en rien avancer ma situation !

Relisez bien tout ce que j'ai écrit, je n'essais pas de "noyer le poisson" Mais j'essais de vous expliquer le plus clairement possible la situation !

Je n'ai jamais dit que je ne reconnaissais pas l'infraction ou essayer de vous cacher qu'il y a un panneau stop, ou un marquage au sol ! Croyez le ou non je ne l'ai pas vu !

Pourquoi a votre avis un ami ma emmener, pour que l'on refasse ce trajet ?

Une voiture sur deux ce fait contrôler et verbaliser.

Je voulais comprendre.

Il y a encore quelque temps c'était un cédé le passage.

Aucune voiture ne peu arriver par la droite c'est un tout petit parking avec un seul sens de circulation.

Les personnes pouvant accéder a ce parking arrivent soit par la rue que j'ai emprunté soit par une route a double sens qui est parallèle a la rue que j'essais de vous décrire et eux sont soumis a un feu qui était rouge pour permettre au usagés de ce parking de sortir.

On a une superbe vision su cette route a double sens, et on vois bien si les automobilistes sont arrêté par ces feux de circulation.

C'est pourquoi autre fois c'était un cédé le passage, enfin je pense.

Il n'y a aucune dangerosité a passer de la sorte.

Après il y a un stop et je l'ai pas vu. Et même si je l'avais vu et arrivant au pas il faut tout planter pour s'arrêter en 5 mètre.

Ma question est donc de savoir si cet ancien panneau de cédé le passage peut être enlever, et si il peu faire preuve de contestation et pas m'entendre dire que je m'enfonce, je suis pas a la barre, bref merci pour les choses plus objective que vous avez mentionner avant.

Bonsoir Aleas,

Merci pour ce complément d'information.

Le stop est en agglomération.

Cordialement

Par **alterego**, le **24/01/2015** à **22:51**

Vous me lisez mal, je ne dis pas que vous essayez de noyer le poisson et que vous n'êtes pas sincère. Je ne fais que vous écrire ce que je pense, ce que m'inspire vos informations. Je vous ai lu et relu.

En revanche, je suis désolé de devoir préciser que nous n'avons pas vocation à vous apporter

les réponses que vous souhaiteriez lire.

Le problème n'est pas qu'il n'y ait aucune dangerosité mais **qu'un stop existe et que vous n'avez pas marqué l'arrêt**, ce qui, malheureusement pour vous, s'est traduit par la sanction qui nous amène à bavarder.

Selon les emplacements, la décision d'implanter des panneaux dépend des services de l'équipement (ce qui semble être le cas), de la commune etc...

Enlever le panneau **céder le passage** est probablement possible, il n'en reste pas moins qu'il n'est pas la cause de la verbalisation.

Contester, bien entendu vous le pouvez. Vous n'avez rien à perdre puisque le PV vous l'avez déjà, à vous d'être convaincant et d'avoir un juge qui vous comprenne.

J'ai seulement voulu vous faire comprendre que sanctionné pour un **stop non respecté**, il est difficile de mettre en cause un vieux panneau "**céder le passage**" qui appelle à la vigilance, elle-même sensée vous permettre de voire le "**stop**" qui **commandait un arrêt**.

Dans une action en justice sachez qu'il est toujours bon d'évaluer ce que l'adversaire peut vous opposer et de pouvoir lui répondre afin de lui fermer le maximum de portes. Le problème, ici, est qu'il ne s'agit de n'importe quel litige, mais d'une infraction au Code de la Route.

Croyez qu'il nous sera agréable d'apprendre que vous avez eu gain de cause.

Cordialement

Par **artisan**, le **24/01/2015 à 23:55**

bonsoir,

Je ne cherche surtout pas a entendre quelque chose qui pourrai me faire plaisir, mais bien apprendre ce qui pourrai me servir en cas de contestation de l'infraction.

Je suis venu sur ce site car les réponses qui y sont donnés sont très clair, et les compétences de bon nombre on l'air très sérieuse et fondées.

Les fausses informations sont facilement trouvable sur internet, plus que des informations avérées.

Je pense qu'il va m'être très difficile de contester cette infraction.

J'en reviens juste au fait que je puisse filmer les lieux et les gendarmes en action. On t'ils le droit de me confisquer les images que je pourrai filmer d'eux ?

Si je ne peu contester cette infraction je veut au moins pouvoir filmer l'acharnement du piège de cette endroit qui ne comporte aucun risque d'accident et discuter de leurs motivation a ce mettre a un tel endroit avant de faire supprimer, si je le peu, ce panneau qui me semble une

escroquerie manifeste.

Merci a vous

Alterege pouvez vous me dire ce que veut dire votre expression "sur les papillons" merci.

Autre chose j'ai le droit en tant que bon citoyen de me mettre a coté de ce fameux stop, quand les gendarmes sont la bien sur, pour signaler au automobiliste ce stop.

cordialement

Par **Tisuisse**, le **25/01/2015** à **07:23**

Filmer les bleus ? sans leur autorisation, c'est NON et, n'étant pas assermenté, n'étant pas huissier de justice, le juge aura vite fait de refuser votre film. Que vous filmiez cet endroit pour expliquer comment est faite la signalisation, est possible mais filmer les gendarmes en action, je vous le déconseille très fortement.

Les gendarmes font leur boulot, ce pour quoi ils ont reçu mission, ce pour quoi ils sont payé, et vous ne pouvez pas interférer dans leur action ni avertir les autres automobilistes. Rappelez-vous ves automobiliste qui, sur les réseaux sociaux, avertissaient les autre de l'emplacement des contrôles radars, ils ont été condamnée à une suspension de leur permis de conduire.

Dernière chose : vous contestez l'action des gendarmes, est-ce parce qu'il vous ont contrôlé à ce stop et vous étiez positif au THC (voir votre autre topic : http://www.experatoo.com/obligations-administratives/delais-contre-expertise-prise_133476_1.htm) et cela vous a rendu furieux ?

Par **artisan**, le **25/01/2015** à **10:06**

Bonjour,

Merci pour votre réponse Tisuisse, je ne peut qu'essayer de me battre pour faire enlever ce panneau qui je pense n'a rien a faire ici.

Après je suis surpris de ce que vous me dites concernant le fait que l'on ne puisse pas avertir les automobilistes qu'il y est un stop a cet endroit.

Je ne veut pas signaler qu'il y a la gendarmerie faisant ce qu'on leur a demandé, mais me mettre a coté du panneau stop quand ils sont la pour permettre une meilleur vision aux automobilistes.

Je vous rappel que Coyote existe et est légal en France.

Coyote regroupe bien un ensemble d'usagés, qui signale aux autre usagés de la présence des forces de l'orde si je ne m'abuse ?

C'est marrant que vous mettiez mon sujet sur ma consommation de cannabis. Qu'a t'elle a

faire sur ce sujet ?

Voulez vous me faire perdre le peu de crédibilité que je puisse avoir sur ce nouveau sujet ?

Mon autre sujet aura pu mettre en avant ce que vous même appelez une légende urbaine, et ce qui n'est pas le cas.

C'est déjà sa.

Mais je ne veut pas être le trouble fait de votre communauté.

Alors j'espère que vous ne me trouverez pas trop arrogant.

Cordialement

Par **aguesseau**, le **25/01/2015** à **10:22**

bjr

le boitier coyote ou l'application qui est une aide à la conduite est légal s'il a été mis à jour pour le rendre conforme à la législation en vigueur depuis le 5 janvier 2012.

concernant votre contrôle positif à l'usage de cannabis, cela à voir avec votre nouvelle question puisque que cela regarde dans les 2 cas le code routier et surtout les gendarmes qui auront connaissance de cette procédure.

cdt

Par **Lag0**, le **25/01/2015** à **10:39**

Bonjour,

Revenons tout de même au fond de la question. Pouvez-vous faire supprimer une signalisation routière qui ne vous convient pas ? C'est bien ça ?

Imaginez alors ce que cela voudrait dire, si chacun pouvait faire supprimer ou modifier la signalisation routière pour son propre intérêt ? Quel beau bazar en perspective !

Personnellement, je demanderais que le trajet que je prends tous les matins pour aller travailler ne comporte aucun feu et que toutes les routes que je croise aient un stop. Si en plus, on pouvait supprimer toutes les zones 30, ça serait top. Comme ça, je pourrais me lever une demi-heure plus tard...

Par **alterego**, le **25/01/2015** à **10:44**

Bonjour,

Les panneaux de signalisation faisant loi, il importe peu que le lieu soit accidentogène ou non.

La motivation du gendarme est celle du militaire, celle requise par sa profession.

Vous souhaitez voir supprimé l'objet du litige, tentez votre chance auprès du Préfet.

"Papillon" était le nom que l'on donnait et donne encore au PV papier apposé sur le pare brise. Ou encore une "prune" en argot.

Cordialement

Par **aleas**, le **25/01/2015** à **11:40**

Bonjour,

Comme dit supra, pour éviter de polémiquer davantage je renouvelle mon conseil : il est urgent d'attendre.

En effet, on ne sait pas si cette infraction au STOP sera retenue compte tenu d'un possible délit lié à l'usage de stup. En effet, lorsqu'il y a un délit, souvent la contravention passe à la trappe sauf si l'agent a rédigé un PV à part ... ce qui est illégal au regard de l'article 529 du CPP.

Cela n'empêche pas artisan, s'il pense que la signalisation lui porte préjudice, de fixer la situation et d'aviser ultérieurement.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2015** à **11:52**

Et oui, j'ai fait allusion à votre autre topic car vous nous avez interrogé sur votre problème de contrôle de stupéfiant (contre-expertise), contrôle qui a été fait, semble-t-il, en même temps que votre non respect du stop.

Par **vesuvio**, le **25/01/2015** à **12:00**

[citation]Enlever le panneau céder le passage est probablement possible, il n'en reste pas moins qu'il n'est pas la cause de la verbalisation.

[/citation]

Néanmoins la présence de ce panneau non retiré (en contradiction avec le nouveau panneau) constitue une erreur de la part de l'administration des ponts et chaussées.

C'est un des points clef qui permettra à Artisan de contester le PV et de la faire annuler en justice.

Par **Lag0**, le **25/01/2015** à **12:08**

D'après ce que j'ai compris, il n'y a pas une double signalisation "stop" et "céder le passage".

Le panneau contesté est un panneau de présignalisation situé avant le panneau stop. Ce panneau, sans le panneau au dessous précisant la distance et le type de signalisation est effectivement sans effet mais ne remet pas en question la signalisation "stop" située plus loin.
D'autant que nous sommes en agglomération et que la présignalisation n'est alors pas obligatoire !

Par **artisan**, le **25/01/2015** à **12:08**

Bonjour,

Encore une fois merci pour vos diverses réponses.

Attention je ne veux en aucun cas faire supprimer le panneau stop que je n'ai pas respecté, ou un feu, ou je ne sais quoi.

Je suis tout à fait conscient de mon infraction, il faudrait quand même essayer de ne pas lire mes réponses de travers.

Je voudrais juste voir ce panneau de cédant le passage qui est là depuis des années être supprimé, pour qu'il ne prête pas à confusion.

Je suis pas un pro de l'informatique mais dans les jours ou semaine à venir j'essaierai de mettre la vidéo du trajet en ligne sur un site bien connu de tous.

Les choses pourraient être plus claires pour tout le monde.

Quand je vous dis qu'une voiture sur deux grille ce stop ce n'est pas pour rien. Ne pensez pas qu'il y a une raison.

Je ne passe pas les stops sans les respecter, je ne suis pas inconscient.

Merci Aleas de suivre mes interventions depuis le début et de me donner, je trouve, de vrais bons conseils.

De toute façon je ne compte pas jouer au imbécile dans ma position actuelle, et essayer de prendre connaissance de l'arrêté déposé contre moi.

Mais là encore j'ai peur qu'ils essaient de me verbaliser pour les deux motifs sans qu'il soit connexe dans ce cas là je n'aurai plus de points.

Mais je pense qu'un avocat n'aura aucun mal avec l'avis de rétention à prouver que les infractions sont connexes. C'est bien écrit dans l'avis de rétention.

Ça peut aller très vite finalement. Il y a un peu plus de deux ans que je me suis fait verbaliser pour un téléphone, donc moins trois points.

Si ça se peut on ajoute les stops d'un côté et le stop d'un autre je suis à moins un point. Ce qui m'obligera à prendre un avocat.

Bon je crois que j'ai toutes les informations que je voulais et vous en remercie tous.

Je vous tiendrai informé de la suite des événements si cela vous intéresse bien sûr.

Un pti liens pour ceux qui aiment les petites vidéos

<https://www.youtube.com/watch?v=ISZ1yO90sNU>

Après sa je ne vois pas pourquoi je ne pourrai pas me mettre a coté du stop pour l'indiquer aux automobilistes, n'en déplaise a certains.

Cordialement

Par **Lag0**, le **25/01/2015** à **12:22**

[citation]Après sa je ne vois pas pourquoi je ne pourrai pas me mettre a coté du stop pour l'indiquer aux automobilistes, n'en déplaise a certains. [/citation]

J'ai du mal à voir le rapport entre cette video et votre situation. Il y a très peu de stops sur l'autoroute...

Par **aleas**, le **25/01/2015** à **13:00**

bonjour,

artisan, je ne veux pas vous dissuader mais, avant de prendre un avocat, attendez la suite qui ne saurait tarder.

Par **vesuvio**, le **25/01/2015** à **13:05**

[citation]Je voudrais juste voir ce panneau de cédé le passage qui est la depuis des années être supprimé, pour qu'il ne prête pas a confusion. [/citation]

Il y a donc bien 2 panneaux, qui ne signifient pas la même chose et qui créent de la confusion pour tout automobiliste.

Donc la verbalisation est contestable.

Par **aleas**, le **25/01/2015** à **13:21**

Bonjour,

[citation]Donc la verbalisation est contestable. [/citation]

Mais tout est contestable, [smile36] Dans un cas comme celui-ci, c'est l'issue qui n'est pas garantie.[smile7]

Par **artisan**, le **25/01/2015** à **14:30**

Bonjour

Lago, on me dit que je n'ai pas le droit de me mettre a coté du panneau stop (quand les gendarmes sont sur les lieux) pour bien le montrer aux automobilistes qui arrivent a cet endroit ou je le redit on vois le panneau dans les cinq dernier mètre.

Le principe de coyote est bien de prévenir les usagés que les gendarmes sont planqués et pour qu'ils mettent tout en oeuvre a ne pas ce faire prendre.

Je met donc cette vidéo dans le seul but de comprendre pourquoi je n'aurai pas le droit d'avertir qu'il y a un stop.

Dans mon cas je suis moins vicieux que coyote qui averti que les gendarmes sont planqués. Suivez vous mon raisonnement ?

J'ai eu mon permis il y a bien longtemps et je vous remercie de rappeler a mon bon souvenir qu'il n'y a pas de stop sur l'autoroute.

Ils faut essayer de saisir les nuances.

Je ne vous caches pas que quelqu'un viens me dire de but en blanc, qu'il a grillé un stop sous stupéfiant je le prend pour un fou.

Il faut donc essayer de tout bien analyser avant d'en tirer les conséquences.

Pour info je fumais une cigarette de cannabis tous les soirs vers 21heures. Et je ne fumais jamais la journée.

Pour moi je considère que sa ne représente aucun danger de prendre le volant dans ces conditions, mais certes c'est punis par la loi.

J'aurai pu prendre de la cocaïne ou des amphétamines a cette heure la, ne rien dormir de la nuit, car ces produits de synthèse sont fait pour sa et bien j'aurai été contrôlé négatif au contrôle.

Sa a de quoi me chatouiller quelque peu.

Mais j'en conviens la loi est ainsi faite et je suis bien obliger de m'y plier et ne veut pas débattre de sa.

Dans le cas ou les deux infractions ne serai pas connexe il faut bien que j'essais d'analyser toutes les possibilités et voir si je peu contrer le stop.

Je vous avoue que si elle sont connexes, je n'essaierai pas de contester le stop car il est bien évident que je perdrais.

J'ai décider de me battre et voir si je peu légalement trouver des solutions.

Par la suite je mettrai un poing d'honneur a les faire chier même si sa me coute quelques heures en leurs compagnie dans la gendarmerie.

Même si vous trouver sa puéril, un peu marre de cette acharnement, a les voire ce planquer dans des endroits comme celui-ci.

Cordialement

Par **alterego**, le **25/01/2015 à 15:05**

Confusion, peut-être pour un usager occasionnel, mais distraction pour un habitué.

En effet, le céder le passage oblige laisser passer à gauche et à droite, mais si la chaussée est libre et sans danger, on peut ne pas marquer l'arrêt.

Le problème est qu'à l'intersection il s'agit d'un stop qui rend l'arrêt obligatoire même si la route est libre. Là où est toute la différence et que le bât blesse, l'arrêt n'a pas été marqué et, manque de chance, la gendarmerie a pu constater l'infraction.

Habitué ou occasionnel est assujetti à la même sanction.

Contestable ou pas contestable, il n'y a rien à perdre à contester.

Cordialement

Par **moisse**, le **25/01/2015 à 16:51**

Hello @artisan,

[citation]Pour moi je considère que sa ne représente aucun danger de prendre le volant dans ces conditions, mais certes c'est punis par la loi.

[/citation]

30% de conducteurs considèrent que le téléphone au volant ne présente aucun danger. Pourtant tous ceux qui suivent un tel conducteur constatent un comportement irrégulier, erratique et dangereux avec des freinages intempestifs...

La plupart de jeunes considèrent que l'incapacité à conduire en état alcoolisé concerne surtout les autres qui ne tiennent pas l'alcool, mais pas eux.

Lorsque le cannabis sera autorisé au volant, je vous croirai sur parole.

Par **Lag0**, le **25/01/2015 à 17:50**

[citation]Pour moi je considère que sa ne représente aucun danger de prendre le volant dans ces conditions, mais certes c'est punis par la loi. [/citation]

Le problème est bien résumé dans votre phrase, c'est le "pour moi".

Tous les conducteurs pris en excès de vitesse répondent "moi je sais conduire vite, je ne représente aucun danger", tous les conducteurs pris avec le portable à la main répondent "je peux conduire en téléphonant, je ne représente aucun danger", tous les conducteurs pris en légère alcoolémie répondent "je tiens bien l'alcool, je ne représente aucun danger" et maintenant que la mode est au cannabis, on a le même genre de réponse...

Pourtant, les statistiques hurlent le contraire...

Au fait, une des conséquences du cannabis, tout comme l'alcool, n'est-elle pas de se croire plus fort que l'on est réellement ?

Par **aguesseau**, le **25/01/2015** à **19:04**

je crois qu'on a fait le tour du sujet et qu'il servirait à rien d'y ajouter d'autres développements qui n'ont aucun lien avec la question de départ.

Par **artisan**, le **25/01/2015** à **20:53**

Bonsoir,

Agueseau vous avez tout a fait raison excuser moi donc pour ce qui suit, mais je m'en sent obligé.

La on parle d'un joint 12 heures avant de prendre le volant, et après une bonne nuit de sommeil.

Vous semblez mélanger beaucoup de chose entre téléphone au volant, et des personnes qui sont sous l'emprise de l'alcool au moment qu'ils conduisent.

Je suis bien plus dangereux quand j'ai pas fermé l'oeil de la nuit parce que ma fille était malade ou que mon fils fait ces dents.

Mais bon j'arrive a vous comprendre, vous avez pour seule connaissance en la matière ce que la loi a écrits. Sans vouloir être arrogant.

De toute façon c'est punis par la loi je suis donc un hors la loi et dangereux au volant de mon véhicule.

Je trouve sa regrettable et espère que dans les années a venir on fera la distinction entre le fait d'avoir consommé un joint la veille ou quatre joint juste avant de prendre le volant, comme on sait le fait avec l'alcool

Désolé pour cette parenthèse, qui effectivement n'a aucun lien avec la question de départ.

Cordialement

Par **aleas**, le **25/01/2015** à **22:06**

Bonsoir,

Sans vouloir relancer le sujet puisque vous je vous ai dit qu'il fallait attendre, il faut, pour être poursuivi de l'infraction "d'avoir fait usage de stup" que les analyses puissent détecter un taux. Si l'analyse ne le permettaient pas il n'y aurait pas de poursuite. Mieux même, si je peux m'exprimer ainsi, les taux inférieur à 1 ng ne sont pas poursuivis par certains parquets.

Par **artisan**, le **26/01/2015** à **07:01**

Bonjour,

Pour en finir avec sa, car effectivement ce n'est pas le sujet initial, mais que Tissuisse a voulu nous en faire part. Dès l'instant que l'on fume deux joints par semaine, on se trouve au dessus du taux, légal, si je puis m'exprimer ainsi.

Je serai donc au dessus du taux.

Voilà j'en est fini pour ma part avec le cannabis sur ce post.

Il était (peut être) quand même bon de le rappeler, si certains lecteurs n'ont pas connaissance, du taux, et de la fréquence pour être au dessus du taux.

Cordialement

Par **Lago**, le **26/01/2015** à **09:08**

[citation]Mais bon j'arrive à vous comprendre, vous avez pour seule connaissance en la matière ce que la loi a écrit. Sans vouloir être arrogant. [/citation]

Et pourtant vous êtes arrogant puisque vous parlez sans rien savoir justement de mes connaissances en la matière...

Je fais partie d'une commission sur les risques liés à l'alcool et aux stupéfiants en milieu professionnel depuis plusieurs années, j'ai donc quelques petites connaissances sur l'effet à long terme d'une consommation régulière de cannabis.

Il me semble que si une consommation comme la votre peut présenter un danger pour un utilisateur de machine dangereuse (perte de concentration en particulier), il doit en être de même pour la conduite d'un véhicule...

Par **artisan**, le **26/01/2015** à **14:10**

Bonjour,

Lago, veuillez alors, acceptez mes sincères excuses.

Il est vrai que dès que l'on parle de cannabis on est très souvent catalogué. Que l'on est une très faible consommation ou que l'on fume du matin au soir.

Moi ce qui me surprend, c'est qu'il n'y est aucune différence entre avoir fumé un joint il y a une heure ou un joint 12 heures avant, comme on peut le faire avec les tests d'alcoolémie.

Pourtant la prise de sang pour dépister l'usage de cannabis nous donne bien ces indications.

Je pense qu'il y aura vraiment matière à débattre, et que plus beaucoup de monde ne pourra rouler, comme certaines personnes âgées, ou des personnes sous traitements et j'en passe,

vous devez en connaître bien plus que moi.

De toute façon le cannabis est la drogue la plus utilisée et celle qui reste le plus dans le sang. Il est donc très facile pour les forces de l'ordre de nous dépister et donc de dresser des contraventions.

Mais ce n'est pas en relation avec la question de départ j'en conviens, et ne veut pas faire de la publicité pour consommation de cannabis.

Je serai très intéressé de prendre connaissance de votre travail sur le sujet.

Peut être, y a t'il un moyen de suivre vos travaux, ou même d'y participer en tant qu'ancien fumeur.

Je vous donnerais bien volontiers mes coordonnées, en privée, si sa peu me permettre de lire vos recherches, ou d'échanger avec vous

Pour tout les fumeurs qui liront ce post, je tiens a vous dire, que depuis 10 jours que j'ai arrêté ma consommation de cannabis mes échanges avec les autres sont plus facile.

J'ai l'impression d'être moins marginalisé qu'avant et de communiquer plus facilement.

Pour ce qui est de la concentration, c'est tout autre chose avec le peu d'heures de sommeil que j'emmagasine lié au sevrage, je ne peu donc pas encore prendre du recul sur ce phénomène.

Encore une fois Lago veuillez accepter mes sincères excuses, il n'est pas toujours facile, d'être fumeur et catalogué en tant que drogué.

Cordialement